



ÉTABLISSEMENT
PARTENAIRE



aefc

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

www.ecoledelanativite.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a été élaboré en référence au projet éducatif proclamant les valeurs auxquelles l'établissement adhère, et permettant à chaque élève :

- de développer le goût de l'effort
- d'avoir un enseignement adapté aux difficultés
- de respecter des règles de vie
- d'organiser l'apprentissage autour des projets
- de partir à la découverte du monde et de soi
- de maintenir un esprit de famille dans l'établissement
- de développer ses aptitudes relationnelles, intellectuelles et morales pour préparer sa vie d'adulte

Le thème de l'année scolaire 2026- 2027 est
“La paix”

I- HORAIRES

Secrétariat : Ouvert tous les jours sauf le Vendredi et le Samedi, de 7h15 à 13h00 et de 15h30 à 18h30

Collège : **Matin** : du dimanche au jeudi : de 7h30-12h35

Après-midi : à moduler en fonction des emplois du temps

Aucun élève ne peut quitter l'établissement pendant les heures de cours. Toute dérogation à cette règle ne pourra se faire qu'avec autorisation signée des parents ou responsables légaux et avec l'accord du chef d'établissement.

II - RELATIONS

Le respect et la bienveillance sont au cœur de nos relations.

On attend de toutes les personnes de la communauté éducative, les élèves comme les adultes, des rapports respectueux, courtois et bienveillants. Le manque de respect ne sera pas toléré (grossièretés et brutalités physiques ou verbales).

III - CARNET DE BORD

L'élève doit toujours l'avoir sur lui à l'école ; il en est responsable. Ce carnet a pour objet d'assurer des contacts fréquents et réguliers entre la famille de l'élève d'une part, les professeurs et l'administration de l'établissement d'autre part. L'élève doit le tenir avec soin, inscrire les devoirs à faire, toutes les informations destinées à sa famille et **obligatoirement** faire viser celles-ci par ses parents, qui sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation de ce carnet et à sa bonne tenue.

Des vérifications du carnet sont faites régulièrement par le professeur principal et la vie scolaire.

IV - SUIVI SCOLAIRE

- Les familles sont informées à la fin de chaque période, correspondant à un demi-trimestre, des résultats scolaires de leurs enfants.
- Une grille "travail et comportement" assure le suivi de l'élève, au niveau du travail et de la discipline de manière quotidienne.
- Le professeur principal contrôle la grille de sanctions et la signature par les parents, ainsi que les mots inscrits dans le carnet de bord.
- L'élève doit être en mesure de présenter son carnet de bord à chaque fois que cela lui est demandé. L'oubli du carnet de bord est sanctionné : 2 oublis entraînent une retenue. La perte du carnet de bord entraîne le rachat immédiat d'un nouveau carnet par la famille aux tarifs en vigueur.
- Les parents d'un élève qui rencontrent des difficultés, dans le travail ou le comportement, seront avertis personnellement.
- A la fin de chaque trimestre, le bulletin mentionne les moyennes obtenues par l'élève et l'appréciation portée sur son travail par le conseil de classe.
- Au moins une rencontre Parents-Professeurs est organisée au Collège, au cours de l'année, permettant un entretien personnalisé avec les enseignants.
- Selon les besoins, les enseignants reçoivent les parents ayant pris rendez-vous préalablement par le biais du carnet de bord.

V - ABSENCES DE L'ÉTABLISSEMENT

RAPPEL : LA PRÉSENCE À TOUS LES COURS EST OBLIGATOIRE

L'appel est fait au début de chaque cours

Toute absence doit être impérativement signalée par les parents ou les responsables légaux au plus tôt au secrétariat **(21.35.09.72)** **dès le premier jour d'absence.**

Dès son retour au collège et avant la première heure de cours, l'élève doit se présenter au responsable de Vie Scolaire avec son carnet de bord dans lequel le billet d'absence (coupon bleu) aura été préalablement rempli et signé par les parents ou responsables légaux. Toute absence supérieure à deux jours doit être justifiée par un certificat médical. Une demande d'autorisation d'absence, pour motif exceptionnel, doit être formulée par écrit au chef d'établissement au minimum 48 h avant l'absence demandée.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pour un départ en vacances anticipé ou un retour retardé. En effet, les dates des vacances scolaires étant fixées longtemps à l'avance, il est demandé à tous de les respecter.

AUCUNE SORTIE DEL 'ÉTABLISSEMENT N'EST AUTORISÉE EN DEHORS DES HEURES PRÉVUES

Aux heures de sortie, les élèves doivent quitter l'établissement. Les parents veilleront à ce que leur enfant ne traîne pas dans la rue pour des raisons évidentes de sécurité.

VI - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S)

Il est conseillé de faire passer une visite médicale aux enfants pour obtenir un certificat d'aptitude aux activités sportives.

Tenue de sport, baskets ou tennis, gourde et casquette sont exigées pour le cours d'éducation physique. **(Chaussures à crampons strictement interdites dans l'établissement sous peine d'exclusion).**

Les parents de l'élève dispensé pour une séance d'EPS doivent compléter le tableau de la page 4. Une dispense pour deux séances consécutives doit être appuyée par un certificat médical en bonne et due forme.

L'élève doit être capable de s'engager dans l'association sportive et d'en respecter les règles et la charte de fonctionnement.

VII – FREQUENTATION DU COLLEGE

A. Ponctualité

L'entrée/sortie des élèves s'effectuent uniquement par le portail côté Plateau du Serpent aux heures normales d'entrée et de sortie des élèves.

Les portails ferment à **7h32** le matin et à **15h32** l'après-midi.

En cas d'absence ou d'empêchement, prévenir le secrétariat au **21 35 09 72** avant **07h25** le matin et avant **15h25** l'après-midi.

- Une première sonnerie signale l'ouverture du portail d'entrée principale à 07h15 le matin et à 15h15 l'après-midi.

- Une deuxième sonnerie à 07h25 le matin et à 15h25 l'après-midi signale l'accès aux élèves dans leurs classes respectives.

Au-delà de 7h32, l'élève est noté absent à la première heure et ne peut être admis dans l'établissement qu'à l'heure suivante. La rentrée se fera alors par le même portail d'entrée principale « Côté Plateau », ouvert à nouveau de 8h15 à 8h30 et de 16h15 à 16h30. Aucune entrée « côté Direction » ne sera autorisée.

Seule l'entrée/sortie du personnel de l'école est autorisée par le portail « côté Direction ».

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour faire signer son carnet de bord puis retirer un billet d'entrée en classe.

L'élève doit faire signer par les parents son retard inscrit dans le carnet de bord pour le lendemain et le présente à la Vie Scolaire pour vérification et validation.

Chaque élève dispose d'un quota annuel de billets de retards dans son carnet de bord. Une fois ce nombre de billet épuisé, tout retard ne sera plus accepté.

En cas de retards répétés, des mesures disciplinaires seront appliquées.

B. Absences

L'assiduité à tous les cours est obligatoire. Cette condition est nécessaire pour assurer la régularité des apprentissages et contribuer à la réussite scolaire de l'élève.

Toute absence doit être signalée au plus tôt : en cas d'absence imprévue, lorsqu'un élève ne peut assister aux cours, les parents doivent avertir le plus tôt possible, le bureau de la Vie Scolaire en **indiquant le motif de l'absence**. Sans information de la famille, les Assistant(e)s d'Education contactent les responsables légaux par téléphone ou par avis d'absence sur **PRONOTE**.

A son retour, et dès son arrivée au collège, l'élève présente son carnet de bord complété par la famille, au bureau de la Vie Scolaire, pour justifier son absence. Au-delà de deux jours d'absence, un certificat médical est présenté.

Une demande d'autorisation d'absence, pour motif exceptionnel, doit être formulée par écrit au Chef d'Etablissement 48 heures (au minimum) avant l'absence demandée.

A noter qu'un départ en vacances anticipé ou un retour retardé ne peuvent pas être des raisons pour formuler une demande d'absence. Les parents sont tenus de respecter le calendrier de l'année et de prendre note des dates des vacances interruptives déjà fixées.

IX - COMPORTEMENT ET TENUE

Tenue vestimentaire et coupe de cheveux

Le collège étant un lieu de travail et d'épanouissement à des valeurs intellectuelles et morales, les élèves doivent avoir une tenue adaptée à la vie scolaire : propre, discrète, soignée et décente avec une coupe de cheveux simple et uniforme pour les garçons. Les dégradés très bas ou blanc, Traits, tresses, cheveux long dépassant les épaules sont strictement interdits à l'école. Dans le cas contraire, l'élève sera prié de retourner chez lui pour se changer.

Ne sont pas autorisés :

- Le port du short (sauf lors du cours d'EPS).
- Les mini-hauts ou mini-jupes
- Des vêtements transparents, moulants ou décolletés,
- Bijoux, consoles de jeux et téléphone portable ou montres connectées sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Ecole, sous peine d'être confisqués par la Direction jusqu'à la fin de l'année.

- Les chaussures ouvertes sont interdites pour des raisons de sécurité.

Règles de vie

Les élèves sont les premiers responsables de la propreté de l'Ecole et participent à l'entretien de leur classe, et du matériel qui leur est confié. Toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Toute arme, réelle ou factice (couteaux, cutters, ciseaux pointues et/ou autres objets dangereux) ne peut être ni détenu, ni utilisé au sein de l'établissement

L'introduction et l'usage du tabac, de la cigarette électronique sont strictement interdits dans l'enceinte du collège et pendant les sorties pédagogiques.

Ces objets ou produits seront immédiatement confisqués et l'élève fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

L'accès à la classe est strictement interdit en dehors des heures de cours et sans la présence d'un professeur.

Le collège, tout en exerçant une surveillance active, ne peut répondre de la perte ou du vol d'un appareil ou objet de valeur appartenant à un élève. Tout ce qui attire la convoitise est fortement déconseillé. Le vol, le recel, la fraude sous toutes ses formes : tricherie, falsification de documents, imitation de signatures ... sont des actes graves sanctionnés comme tels.

Jeux violents, Bagarres, intimidations, agressions verbales et diffamations, brutalités et incitations à la violence ou complicité dans une agression sont des comportements inadmissibles et seront sanctionnés : les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et sont passibles d'un renvoi immédiat.

XI- Punitons et sanctions

Rechercher ensemble le chemin qui mène à l'autonomie, c'est aussi envisager avec nos élèves les conséquences d'attitudes répréhensibles. Ainsi les punitons et les sanctions peuvent prendre des formes diverses selon la gravité de la faute commise : travail supplémentaire, réprimande (rappel à la règle), retenue, etc.

Les punitons

Les punitons concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou au sein de l'établissement. Les punitons concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les punitons peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Elles sont attribuées dans l'ordre de gradation suivant :

- Remarque/observation orale
- excuses orales ou écrites
- travail ou devoir supplémentaire donné et corrigé par le professeur ou l'adulte concerné
- inscription sur le carnet de bord (croix sur la grille de suivi ou mot adressé à la famille)
- travail donné, effectué lors d'une heure de permanence
- tâches éducatives

- retenue d'une ou plusieurs heures hors temps de classe de l'élève, effectuée en salle d'étude.
- exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours (dans le cadre essentiellement d'une atteinte à l'intégrité du professeur ou d'un élève de la classe ou toute autre personne) : le professeur envoie l'élève à la Vie scolaire qui prend en charge ce dernier, rédige un rapport d'incident et envisage les suites à donner (appel ou rencontre avec la famille notamment)

❖ Le manque de travail, l'indiscipline, les oublis sont sanctionnés par des remarques dans la grille de suivi. Ces remarques peuvent entraîner une retenue l'après-midi de 15h30 à 17h30.

❖ Toute absence non justifiée à une retenue entraînera l'exclusion d'une journée.

❖ Lors des conseils de classes, le conseil des professeurs décide des encouragements, félicitations, mises en garde et avertissements,

❖ Le zéro est appliqué à un élève qui triche ou en cas d'absence injustifiée à un devoir.

❖ Tout élève absent lors d'un devoir devra présenter un justificatif dans les 48 heures qui suivent la date de l'absence. Un rattrapage du devoir manqué peut lui être proposé dans la mesure du possible.

Les retenues ont lieu le plus souvent les après-midi où les élèves n'ont pas cours. Une retenue pourra être donnée pour le jour même après que les parents en aient été prévenus.

L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- **l'avertissement**
- **le blâme**
- **la mesure de responsabilisation**, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement: Il s'agit de participer à des activités à des fins éducatives
- **l'exclusion temporaire de la classe** qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement.
- **l'exclusion temporaire de l'établissement** qui ne peut excéder huit jours
- **l'exclusion définitive** de l'établissement.

Sauf pour l'avertissement et le blâme, chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis, d'une durée fixée lors de la décision de sanction et ne pouvant excéder un an. Les sanctions, y compris avec sursis, figurent au dossier administratif de l'élève dans le respect des délais légaux.

- **Mesure conservatoire**, le chef d'établissement peut interdire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline ou, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, pendant la durée de trois jours ouvrables précédant la décision de sanction.

Le conseil éducatif

Cette commission se réunira chaque fois que nécessaire.

Elle peut se réunir pour examiner la situation d'un élève dont le comportement n'est pas conforme aux règles de vie dans l'établissement ou aux obligations scolaires. Elle s'attachera à proposer une réponse éducative et individualisée visant à responsabiliser l'élève. Elle a pour but d'amener l'élève à comprendre ses fautes et à prendre des engagements, éventuellement écrits, pour la suite de sa scolarité.

Le conseil éducatif peut également se réunir comme instance de consultation et force de proposition en cas d'incidents graves ou récurrents notamment.

Elle est composée ainsi :

- Chef d'Etablissement
- Conseiller Principal de l'Éducation
- deux personnels enseignants
- un personnel de santé, social, et/ou d'un agent
- représentants des parents d'élèves
- toute personne utile à la compréhension du dossier

La convocation à un conseil de discipline pour les fautes les plus graves peut aboutir à une exclusion temporaire ou définitive à tout moment de l'année scolaire.

XII - CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Elle est signée par les élèves en début d'année lors du premier accès au CDI ou à la salle informatique.

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute image d'élèves ou d'adultes de l'établissement ne peut être utilisée ni diffusée sur les réseaux sociaux ou internet sans leur accord écrit.

XIII - EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident grave survenu, pendant le temps scolaire, à un élève dont les parents n'auraient pu être joints aussitôt après, le Chef d'Établissement prendra la responsabilité de l'évacuer vers l'hôpital le plus proche.

XIV – FRAIS D'ECOLAGE

- Frais d'inscription est de **45 000 FDJ** (payé une seule fois et non rétroactif).
- Frais de scolarité mensuel de **38 000 FDJ**.
- La facturation est trimestrielle (**Octobre/ Janvier/ Avril**).
- Chaque trimestre commencé est dû.
- Il est possible de payer mensuellement avant le **10** de chaque mois.

XV- Droits et devoirs des élèves

DROITS	DEVOIRS
Instruction et éducation	
•Droit à l'enseignement •Droit à l'éducation afin de devenir un citoyen responsable •Droit de pouvoir travailler sans être gêné par les autres •Droit à l'information sur l'orientation •Droit à être suivi conjointement par ses parents et par l'équipe éducative du collège. •Droit d'expression collective par le biais des délégués de classe (après accord du chef d'établissement). •Droit de réunion par l'intermédiaire des délégués. •Droit d'expression individuelle avec tolérance et respect. •Droit de participer à des activités périscolaires	•Ponctualité : être à l'heure à l'arrivée au collège et à tous les cours et activités •Être attentif et actif en classe •Respecter les horaires indiqués sur l'emploi du temps •Posséder toujours son carnet de bord dans son cartable et l'utiliser correctement comme l'ensemble de son matériel scolaire •Effectuer le travail demandé en classe et à la maison. •Effectuer les punitions •Rendre les devoirs en temps voulu, apprendre ses leçons régulièrement •Participer à la représentation et respecter les différentes instances du collège
Respect de soi et des autres	
•Droit au calme •Droit à évoluer sereinement au collège, en classe et en dehors	•Être responsable de ses actes et de ses paroles

•Droit de jouer dans la cour et d'évoluer sereinement dans la cour (dans le calme, le respect des autres et de la sécurité) •Droit au respect et à la différence, sans discrimination, quelle que soit la différence •Droit au respect de son image •Droit d'avoir du matériel en bon état •Droit d'avoir des locaux accueillants	•Se déplacer en silence •Respecter les différentes règles de fonctionnement •Avoir une tenue vestimentaire non provocatrice •Être poli vis à vis des adultes et des élèves : comportement et vocabulaire •Respecter les camarades dans leurs différences (être tolérant) •Respecter le travail des agents d'entretien : utiliser les poubelles, ranger les tables etc... •Respecter les locaux et le matériel du collège •Respecter le matériel scolaire de ses camarades et de soi-même (Interdit de voler) •Respecter l'environnement (les plantations, ne pas faire couler l'eau, trier et jeter ses déchets, éteindre les lumières...)
La sécurité	
•Droit d'être protégé •Droit d'être écouté et entendu par tout adulte du collège •Droit d'être aidé lors de situations difficiles •Droit à la solidarité de ses camarades et des adultes.	•Pas de violence physique •Pas de micro violence (moquerie, remarque déplacée, tapes...) •Pas de violence verbale, harcèlement, racket •Régler ses conflits par le dialogue •Signaler toute violence ou situation difficile

	Punitions, sanctions disciplinaires et autres mesures éducatives En cas de manquement à toutes les règles, l'élève s'expose aux punitions et sanctions précisées ci-dessous. Les punitions et sanctions ont pour objectifs : • de rendre l'élève responsable de ses actes et de leurs conséquences ; • le respect des exigences de la vie en collectivité.
--	--

XVI- CONCLUSION

Chaque jeune est responsable de son comportement et de son travail. L'établissement se fait une obligation de faciliter les relations avec les familles dans un souci de suivi des enfants. Toutefois, les parents ne sauraient en aucun cas se décharger sur l'école de la part de responsabilité qui est la leur dans l'éducation de leur enfant.

Le règlement intérieur du Collège de la Nativité est notre code de bonne conduite permettant de vivre en sécurité et de développer des relations de confiance et d'amitié. Les familles sont libres de choisir l'établissement auquel ils souhaitent confier leur enfant : **en demandant leur inscription au Collège de la Nativité, les élèves et leurs parents acceptent sans réserve notre règlement.**

**L'ATMOSPHÈRE DU COLLÈGE DÉPEND DE LA BONNE VOLONTÉ
DE TOUS**